

ב"ס

LEKHA DODI

NUMÉRO 643 - PARACHAT "H'OUKAT"
"LA BEAUTE ET LA VERITE DE LA TORA"

«Az Yachir Israël – le cantique du ness nistar»
Par Rav Moché Mergui – Roch Hayéchiva

La Thora dit (Parachat 'Houqath, Bamidbar 21-17) : « Alors Israël chanta ce cantique : "Jaillis ô Puits ! Proclamez-le. Ce puits, les princes l'ont creusé, les nobles du peuple l'ont foré avec le législateur, de leur bâton. Et du désert, le puits était un présent. »

Pourquoi attendre la quarantième année pour chanter ce cantique ? Telle est la question que pose Rachi. Que s'est-il passé d'extraordinaire à ce moment, quel miracle s'est-il produit pour qu'ils chantent, et pourquoi n'avaient-ils pas chanté aussi pour les miracles de la manne et des colonnes de nuée ?

Rachi cite le Midrach Tanh'ouma : un grand miracle s'est produit à l'insu des Béné Israël : les Amoréens leur avaient tendu une embuscade mortelle dans un passage étroit entre deux montagnes qui, par la volonté divine se rapprochèrent pour écraser les agresseurs. Leur sang s'écoula dans la rivière du Arnon et se déversa dans le puits de Moché Rabbenou, comme il est dit au verset 16 : « et de là vers le puits », ce même puits à propos duquel Hashem dit à Moché : « rassemble le peuple et Je leur donnerai de l'eau ».

Ce puits que Moché et Aaron avaient creusé avec leur bâton c'est lui qui avait révélé aux Béné Israël le grand miracle que Hashem avait réalisé de manière cachée pour eux, et en leur faveur. En voyant l'eau rouge du sang des Amoréens, les enfants d'Israël ont découvert le Ness Nistar et ont chanté ce cantique avec le même enthousiasme que la Chirat Hayam immédiatement après la Traversée de la

mer. Rachi à propos de la rivière du Arnon, dit : de même qu'on raconte avec ferveur les Miracles de la mer des joncs, ainsi on doit rapporter les miracles des affluents du Arnon, car là aussi de grands miracles ont été opérés.

La Traversée de la mer était un miracle « ness galouï ». Les Béné Israël étaient conscients du danger qui les menaçait. Mais pour l'embuscade tendue par les Amoréens ils ignoraient totalement le danger qui les guettait: il s'agit d'un miracle caché « Ness nistar ». Après le miracle Hashem a informé les Béné Israël de la Grâce divine, par le moyen de l'eau du puits de Moché.

Rachi attire notre attention sur le fait que ni le Nom de Hashem, ni celui de Moché Rabbenou ne figurent dans ce cantique, par solidarité avec Moché Rabbénou qui avait été puni à cause de l'eau, à l'image d'un roi qui dit : si mon ami n'assiste pas à cette fête, MOI aussi JE ne serai pas présent. Cependant les Béné Israël en découvrant le Ness Nistar ont chanté dans un élan de reconnaissance AZ YACHIR ISRAEL avec la même ferveur que la Chirat Hayam pour remercier Hashem de ses bienfaits.

Combien devons-nous être redevables à Hachem en Lui rendant hommage et en chantant Sa louange pour les miracles dévoilés Ness Galouï et les miracles cachés Ness Nistar !

Comme il est dit (Psaume 121-4) « Voici Il ne dort ni ne sommeille le Gardien d'Israël, l'ET. EST TON GARDIEN ».

HORAIRES CHABAT KODECH – NICE

Vendredi 15 juillet/9 tamouz : Allumage et entrée de Chabat : 20h00, Chékiâ (coucher du soleil) : 21h10
Samedi 16 juillet/10 tamouz : Fin du Chémâ : 9h05,
Sortie de Chabat : 22h01, Rabénou Tam : 22h39

**la Yéchiva souhaite un grand Mazal
Tov à la famille Kalifa à l'occasion de la
Bar Mitsva de leurs enfants
Reouven, Moché et Yéhouda**

La mitsva de la mézouza est inscrite deux fois dans la Tora dans le livre de **Dévarim** au chapitre 6 verset 9 et au chapitre 11 verset 20. Ces deux passages sont les deux premiers du chémâ (*véahavta* et *véhaya*)

Le **Choulh'an Arouh'** Y''D 285 ouvre les lois de la mézouza en ces termes « il est un commandement de la Tora d'écrire les deux premiers passages du chémâ et de les fixer sur le linteau de sa porte ; il faut être très vigilant quant à ce commandement, tout celui qui le respecte scrupuleusement, sa vie et celle de ses enfants se rallongera, s'il ne fait pas attention à ce commandement sa vie sera écourtée ». Il n'est pas de l'habitude du Choulh'an Arouh' d'encourager à la pratique d'une mitsva par de tel propos, là il change de son habitude ! En réalité le Choulh'an Arouh' retranscrit le verset de Dévarim 11-21 qui clôture le deuxième passage du chémâ. Voir également **Baal Hatourim** et **Or Hah'aïm**. Qu'est-ce qu'il y a de particulier dans cette mitsva pour assurer à l'homme une longue vie pour lui et sa descendance ?

Tous les Richonim : **Rambam** Mézouza 6-13, **Ramban** fin parachat Bo, **H'inouh'** mitsva 423, écrivent que le sens de cette mitsva est de renforcer en l'homme le concept de la "émouna" – foi en D'IEU. Nous pouvons constater que la foi se traduit par quelque chose de concret, en l'occurrence en plaçant la mézouza. La foi ne se limite pas à ce qu'on conçoit dans notre cœur. La foi exige un mode de vie qui témoigne de notre foi en D'IEU.

Si le commandement de la mézouza s'inscrit dans le concept de vivre la émouna, là aussi on peut s'interroger pourquoi en particulier la mézouza témoigne de la émouna ?

Rabi Akiva Iguer zal propose que chaque fois qu'on sort de la maison durant plusieurs heures lorsqu'on revient il faut réciter à nouveau la bénédiction de la mézouza ! Les décisionnaires n'ont pas retenu son opinion, ils concluent que ce n'est qu'au moment où l'on fixe la mézouza qu'on doit réciter la bénédiction sur cette mitsva (voir **Rav Rozental Kémotsé Chalal Rav dévarim** 11-20). Cela veut dire qu'avant de rentrer chez soi on doit fixer la mézouza et

réciter la bénédiction, pour ainsi imprimer dès notre première entrée dans notre demeure qu'ici tout sera vécu sous l'égide et les règles de la émouna. La halah'a stipule qu'il ne suffit pas une seule mézouza pour toute la maison mais c'est à chaque pièce qu'il faudra y fixer la mézouza (excepté les toilettes et la salle de bain etc) – ce n'est pas seulement l'entrée de la maison qui doit être imprimée de la mézouza mais c'est bien à chaque recoin de la maison que la émouna doit se trouver. La mézouza nous poursuit en chaque état de notre demeure. Le **Rama** (Y''D 285-2) note qu'à chaque passage devant la mézouza en rentrant et en sortant il faut mettre la main sur la mézouza, certains citent des versets à ce moment, la coutume veut même qu'on embrasse la main après avoir touché la mézouza (voir **Rav H'azan Pith'é Mézouzot**, et **Rav Blau H'ovat Hadar**). Si on peut traduire ce comportement comme étant un signe de "h'ibouv mitsva" chérir la mitsva, que nous retrouvons d'ailleurs dans les téfilin, la souka, la matsa, le livre de prières et d'étude etc, chaque objet de mitsva doit être imprimé de notre attachement à la mitsva ; c'est encore plus pour la mézouza qu'il convient de l'embrasser puisqu'elle est par excellence l'outil de la foi.

Oui, toutes les mitsvot témoignent de notre foi en D'IEU, toutefois la mézouza est la foi. Chaque commandement a un sens, une raison, et derrière ce sens on est renvoyé et redirigé vers la foi en D'IEU, pour la mézouza le schéma est différent elle n'a d'autre sens que de nous renforcer dans la foi.

Puisque la mézouza a pour ultime objectif ce renforcement dans la foi certains décisionnaires sont d'avis qu'on a le droit de porter sur soi en permanence une mézouza (voir **Rav Moché Feinstein Igrot Moché** Y''D 2-141,3 ; **Rav Ovadya Yossef Halih'ot Olam** 8 page 216). En réalité on devrait se vêtir de la mézouza tel qu'on est vêtu du tsitsit, néanmoins la mitsva de la mézouza exige un comportement de kédoucha (sainteté) qu'on n'est pas à même de respecter scrupuleusement et systématiquement lorsqu'on sort de chez soi (les rues ne sont pas toujours très propres,

l'individu doit tantôt se rendre dans certains endroits pour ses besoins naturels etc) ; alors, la Tora nous ordonne de fixer la mézouza sur nos portes puisque chez lui l'homme est maître et peut sans aucun doute s'assurer d'avoir une maison imprimée de kédoucha (internet et la télévision sont largement incompatibles avec la mézouza...).

Quel est l'enjeu de cette émouna associée à la kédoucha ? **Rav Hirsch** écrit : ainsi tu prendras conscience que ta vie et tous tes agissements sont animés d'aspiration à évoluer vers D'IEU et que tout ce qui t'arrive sont le fruit de la providence divine (**H'orev** page 180). La émouna et la kédoucha ne sont pas des notions qui nous sont lointaines, elles ne sont pas non plus des notions métaphysiques, elles sont très concrètes et inspirent notre vie. Elles nous élancent dans la vie. L'enjeu de la mézouza c'est donc de réveiller l'homme à vivre "mieux" et "bien". La réalité de la vie, ses allées, ses soucis, etc. nous font oublier l'essentiel – "on mange pour travailler et on travaille pour manger", comme se plaint **Rav Chah' zal**. La mézouza c'est notre garde-fou pour ne pas qu'on tombe dans le ravin de la vie, notre bouée pour ne pas qu'on se noie.

Si nous développons l'idée de la présence divine qui se trouve désormais dans la demeure à partir du moment où on y fixe la mézouza, le **Ritva** explique ainsi l'interdiction d'ôter la mézouza de la maison même lorsqu'on vend sa maison, nos Sages sont très sévères envers celui qui retire la mézouza même s'il a vendu sa maison ! Pourquoi ? Parce que lorsqu'on fixe la mézouza aux portes de la maison on imprime dans cette maison la sainteté et la présence divine, celle-ci ne peut être retirée ! (**Baba Métsiâ** 102A , **Choulh'an Arouh' Y'D** 291-2, **Rav Goutlib Otsar Mah'madim** volume 2-27, **Pith'é Mézouzot** page 136).

Quel est l'enjeu de la vie du juif ? Il y a un constat intéressant à faire à propos de cette mitsva, elle se joue chez soi, dans son intérieur ! Là est la puissance de la Tora chercher et construire son intérieur. D'ailleurs certains investissent pour un beau boitier et même si la chose est importante en soi, elle n'est pas du tout l'essentiel. Comme s'exclame **Rav Wallah'** : dans le monde matériel ce n'est que le prix d'une chose qui définit sa valeur alors

que dans la Tora c'est la profondeur et l'intimité des choses qui définissent leur valeur ! Ainsi, le **Yérouchalmi** raconte (Péa 1-1), lorsque l'empereur offre à Rabénoù Hakadoch une belle pierre précieuse, Rabénoù lui offre à son tour une mézouza ! Surpris de ce vulgaire bout de parchemin l'empereur se fâche, mais Rabénoù lui rappelle que dans la Tora ce n'est pas l'extériorité des choses qui témoignent de leur beauté et de leur valeur. (**Mayan Hachavoua** Bémidbar page 76 – pour ce qui est de la question de savoir si on a le droit de donner une mézouza à un non juif se référer au Rama 291-2 qui interdit ! Pourquoi Rabénoù a donc offert une mézouza à l'empereur ? Peut-être pour l'initier à la émouna – voir encore **Rav H'azan Pith'é Mézouzot** page 140 et 161). C'est ce petit bout de parchemin qui est se trouve à "l'intérieur" du boitier qui a toute son importance, la dimension du juif à l'instar de la mézouza ce n'est pas l'extériorité mais bel et bien l'intériorité des choses.

Selon le **Gaon Rav Yitsh'ak Zilberstein chalita** celui qui tient un commerce interdit selon la halah'a il n'aura pas le droit de mettre la mézouza, effectivement comment placer le nom de D'IEU et sa foi dans un lieu qui ne respecte pas la parole de D'IEU ? ! Il écrit encore qu'un juif marié à une non juive, ou le contraire, il ne pourra pas mettre de mézouza chez lui, effectivement on comprend bien l'incompatibilité de la mézouza et de ce qui se passe dans cette demeure (**Alénoù Léchabéah'** volume 1 page 172 et volume 5 page 630).

Les lois de la mézouza sont nombreuses, n'hésitez pas à faire venir un Rav chez vous pour qu'il vérifie 1) l'aptitude de la mézouza elle-même, 2) où et quelle pièce en a besoin, 3) si elle est bien placée etc.

Comme le rappelle **Le Richon Letsion le Gaon Rav Yitsh'ak Yossef chalita** il faut faire très attention chez qui on achète la mézouza ! (**H'oupa Vékidouchin** page 528)

Au vu de notre analyse on appréciera mieux ce qu'écrit le **Rambam** : la mézouza est l'ange qui nous protège de ne point fauter ! (Mézoza 6-13).

La mézouza pratiquée dans toute sa splendeur promet à l'homme un avenir meilleur, une vie qui ne s'arrête pas, une longue vie pour lui et ses descendants...

Parachat H'oukat

la gloire de D'IEU

Au début du chapitre 20 la Tora raconte que les Enfants d'Israël manquent d'eau, alors D'IEU invite Moché et Aaron à parler au rocher pour qu'il donne ses eaux. Moché frappe le rocher plutôt que de lui parler. Au verset 12 D'IEU dit à Moché et Aaron : puisque vous n'avez pas sanctifié mon nom vous n'entrerez pas en Erets Israël ! Nous pouvons déjà constater que seul celui qui respecte la parole divine peut entrer en Erets Israël !!!

Mais la question s'impose : que devaient dire Moché et Aaron au rocher ?

Posons une autre question : ils sont réprimandés sur l'absence de sanctification du nom de D'IEU, mais la chose est étonnante, parler ou frapper le rocher reste quelque chose de miraculeux pour qu'il en donne ses eaux, en quoi le frapper est un manque de sanctification du nom divin ?

le *Gaon Rav H'aïm Kanievsky chalita Taama Dikra* propose la réflexion suivante : il est dit dans le Yalkout 763 que Moché et Aaron devait prononcer une parole de Tora face au rocher pour qu'il donne ses eaux !!! La sanctification de D'IEU devait se faire par la parole de la Tora, parce que là le peuple aurait vu clairement que lorsqu'on étudie la Tora on ne manque de rien et que toute la création est soumise à qui étudie la Tora ! Nous comprenons bien que même si en frappant le rocher il y a eu miracle, néanmoins ils n'ont pas répandu cette gloire divine qui est reliée uniquement à l'étude de la Tora.

Ils ont manqué à mettre en avant l'étude de la Tora et ses vertus, ceci est une cause suffisante pour ne pas entrer en Erets Israël ; car, celui qui n'a pas saisi que la terre d'Israël dépend de l'étude de la Tora n'a rien à faire là-bas !

Le feu de l'élan pour combattre le désespoir

Au chapitre 21 la Tora nous raconte qu'encore une fois les Enfants d'Israël se plaignent de ce qu'ils mangent et boivent dans le désert ! D'IEU envoya alors des serpents pour châtier le peuple. Moché prie pour que le fléau stoppe. D'IEU dit alors à Moché (verset 8) « fais toi un serpent brûlant et place le sur une perche et il adviendra que quiconque aura été mordu le regardera et vivra ». De nombreuses explications et symboles ont été dits sur ce verset. Le *H'ozé de Loublin* rapporte au nom de *Rav Eliezer de Lezensk* l'idée comme suit : fais toi un serpent brûlant – l'homme doit brûler d'élan dans la Tora !, c'est par cette fougue ardente que l'homme s'élancera vers les hauteurs de la Tora et de l'être. Toutefois l'homme ne doit jamais oublier que malgré tous ses efforts il n'a pu atteindre les hauteurs uniquement parce que D'IEU l'aide, comme disent nos Sages "celui qui vient se purifier on l'aide", tout en s'élevant l'homme doit être modeste. Tu placeras cela sur une perche – ce qui veut dire : montre aux autres que les sommets que tu as atteint sont le bénéfice de l'aide divine, si tu ne rappelles pas cela aux hommes alors ils vont vite tomber dans l'abandon et croire que seul le tsadik peut atteindre les hauteurs et qu'eux sont condamnés à rester très bas. Tout celui qui est mordu par le serpent – symbole du yetser hara regardera la perche et se rappelleront que si l'homme regarde vers les hauteurs et reconnaît sa bassesse, signe d'humilité, alors D'IEU l'aidera à s'en sortir et à monter très haut à son tour ! Plutôt que de tomber dans le yiouch – l'abandon de soi et le désespoir il éveillera la flamme qui est en lui.

Celui qui s'abandonne et vie dans le désespoir c'est qu'il est orgueilleux, c'est extraordinaire comme idée, seule la modestie qui découle de la connaissance de soi renvoie l'homme à D'IEU et lui permet d'obtenir l'aide divine. Celui qui n'y arrive pas et croit que seul le tsadik peut y arriver, c'est qu'il n'a pas ce regard porter vers le haut, il se suffit de sa médiocrité et de par sa fierté ne demande pas à D'IEU de l'aider !

Ben Hamétsarim : les trois semaines - tiré de Yalkout Yossef de du richon letsion Rav Yitsh'ak Yossef chalita

la période qui s'écoule du 17 tamouz au 9 av connaît des lois et des coutumes pour vivre le deuil de la destruction du Bet Hamikdash et tous les drames qui s'en suivent voici en quelques mots ces lois : Dimanche 24 juillet – jeûne du 17 tamouz, dimanche 14 août à partir de samedi soir 13 août au coucher du soleil, jeûne du 9 av. Pour les Séfaradim on aura le droit de se marier jusqu'à Roch h'odech av c'est-à-dire jusqu'au jeudi 4 août. Selon le rite achkénaz on s'abstient depuis le 24 juillet. On s'abstient d'écouter de la musique durant ces trois semaines excepté pour une occasion de mitsva. On ne consomme pas de fruit nouveau durant les trois semaines excepté le jour de chabat. Après roch hodech av 5 août on ne se vêt pas de nouvel habit. A partir du 5 août on réduit toute activité de joie. Selon le rite séfaraide on peut se raser et couper les cheveux jusqu'au 12 août, pour les achkénazim on ne se rase pas depuis le 24 juillet. On ne consomme pas de viande à partir du 7 août.